



Government
of Canada

Gouvernement
du Canada

Canada



Stratégie ministérielle de développement durable 2023-2027

Bureau du directeur général des élections

N° de catalogue : SE2-18F-PDF
ISSN : 2817-660X

À moins d'avis contraire, il est interdit de reproduire le contenu de cette publication, en totalité ou en partie, à des fins de diffusion commerciale sans avoir obtenu au préalable la permission écrite de l'administrateur du droit d'auteur du Bureau du directeur général des élections. Si vous souhaitez obtenir du gouvernement du Canada les droits de reproduction du contenu à des fins commerciales, veuillez demander l'affranchissement du droit d'auteur de la Couronne en communiquant avec :

Élections Canada
30, rue Victoria
Gatineau (Québec)
K1A 0M6

Tél. : 1-800-463-6868
Télec. : 1-888-524-1444 (sans frais)
ATS : 1-800-361-8935
elections.ca

Photos : © Environnement et Changement climatique Canada

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre de la Sécurité publique, des Institutions démocratiques et des Affaires intergouvernementales, 2023

Also available in English

SECTION 1

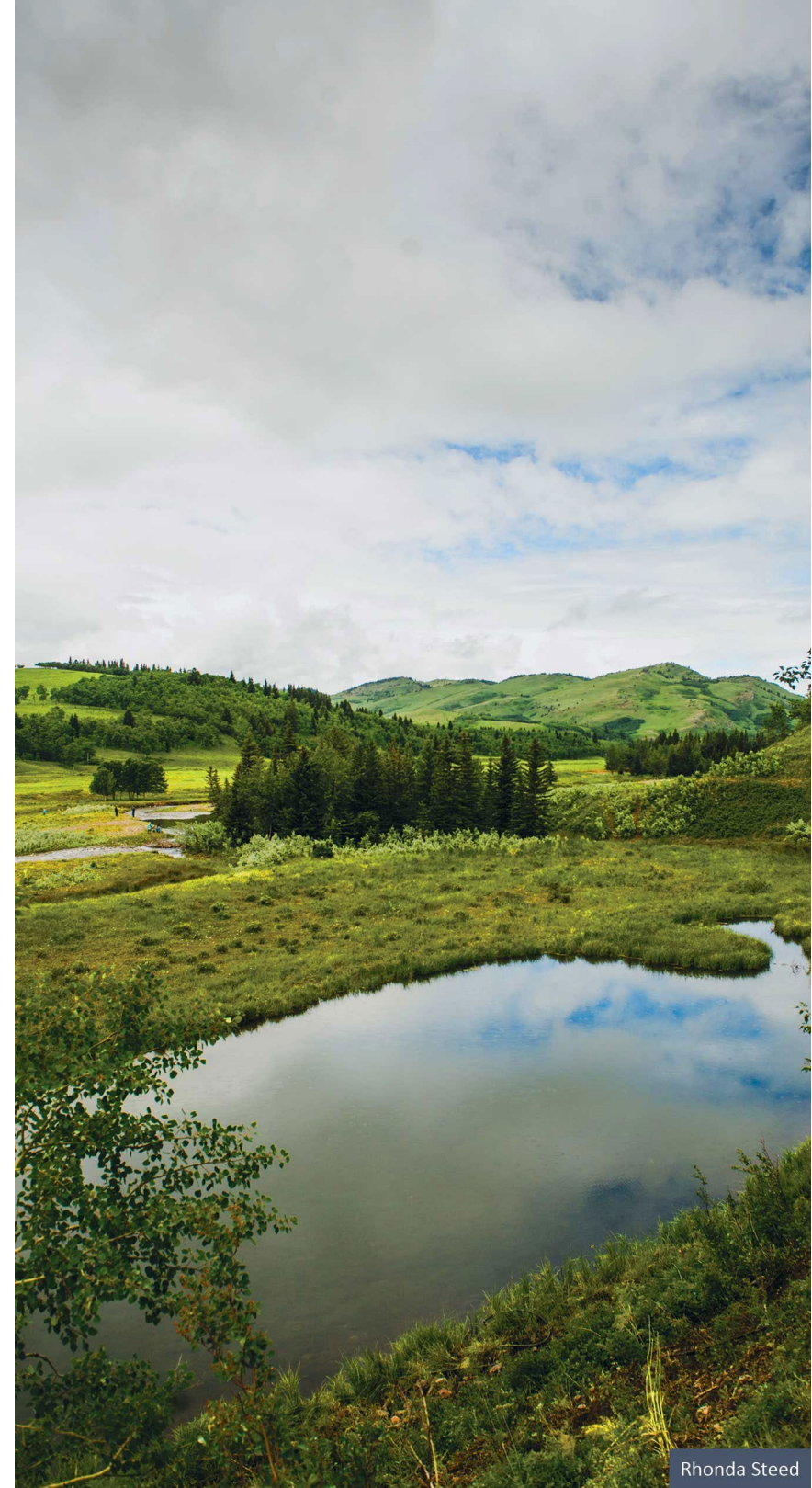
Introduction à la Stratégie ministérielle de développement durable

La [Stratégie fédérale de développement durable de 2022 à 2026 \(SFDD\)](#)ⁱ présente les objectifs et les cibles de développement durable du gouvernement du Canada, comme l'exige la [Loi fédérale sur le développement durable](#)ⁱⁱ (la Loi). Il s'agit de la première SFDD à s'appuyer sur les 17 objectifs de développement durable (ODD) du Programme 2030 des Nations Unies et elle offre une vision équilibrée des dimensions environnementales, sociales et économiques du développement durable.

Conformément à l'objectif de la Loi, soit de rendre le processus décisionnel en matière de développement durable plus transparent et plus responsable devant le Parlement, le Bureau du directeur général des élections (BDGE) appuie l'atteinte des objectifs énoncés dans la SFDD au moyen des activités décrites dans la présente Stratégie ministérielle de développement durable (SMDD).

La [Loi fédérale sur le développement durable](#) énonce également [sept principes](#)ⁱⁱⁱ qui doivent être pris en compte dans l'élaboration de la SFDD ainsi que des SMDD. Ces principes de base ont été pris en compte et intégrés dans la SMDD du Bureau du directeur général des élections.

Afin de promouvoir une action coordonnée en matière de développement durable dans l'ensemble du gouvernement du Canada, cette stratégie ministérielle intègre les efforts visant à faire progresser la mise en œuvre par le Canada de la Stratégie nationale pour le Programme 2030, soutenue par les cibles et les indicateurs du [Cadre mondial d'indicateurs \(CMI\)](#)^{iv} et du [Cadre d'indicateurs canadien \(CIC\)](#)^v. La stratégie tient également compte des initiatives liées aux ODD qui ne relèvent pas de la SFDD afin d'éclairer l'élaboration du Rapport annuel du Canada sur le Programme 2030 et les ODD.



SECTION 2

Vision du développement durable du Bureau du directeur général des élections

Le BDGE est déterminé à réaliser sa vision stratégique, soit de maintenir une démocratie électorale qui sert tous les Canadiens et en laquelle les Canadiens ont confiance, dans le respect de l'environnement et des ressources naturelles. S'appuyant sur un siècle d'expertise en conduite de scrutins, le BDGE envisage un avenir où les processus électoraux du Canada seront un modèle de développement durable, d'efficience et d'inclusivité.

L'approche du BDGE en matière de développement durable reposera sur trois principes directeurs :

- ▶ limiter l'impact environnemental de l'organisme par l'adoption de pratiques opérationnelles écologiques, la réduction des déchets et la conservation des ressources;
- ▶ adopter des technologies durables et écologiques qui permettent de moderniser et d'améliorer les services aux Canadiens et qui peuvent s'adapter à l'évolution des besoins et des attentes;
- ▶ rendre les processus électoraux aussi durables que possible sur le plan environnemental, tout en cherchant activement des occasions de réduire l'empreinte carbone des scrutins fédéraux.

SECTION 3

À l'écoute des Canadiens

Comme l'exige la *Loi fédérale sur le développement durable*, le BDGE a tenu compte des commentaires sur l'ébauche de la SFDD 2022-2026 formulés lors de la consultation publique tenue du 11 mars au 9 juillet 2022. Au cours de la consultation publique, plus de 700 commentaires ont été reçus d'un large éventail d'intervenants, y compris de gouvernements, d'organismes autochtones, d'organisations non gouvernementales, d'universitaires, d'entreprises et de particuliers canadiens de différents groupes d'âge et de divers horizons. L'ébauche de la SFDD a également été transmise au comité compétent de chaque chambre du Parlement, au commissaire à l'environnement et au développement durable et au Conseil consultatif sur le développement durable, afin qu'ils puissent l'examiner et la commenter.

Ce que nous avons entendu

À partir des commentaires reçus, le BDGE a défini les priorités et les enjeux en matière de développement durable qui le touchent :

- ▶ donner la priorité à l'intégration des perspectives autochtones, mettre l'accent sur les droits et les connaissances des Autochtones, et prévoir des ressources adéquates pour favoriser une participation significative;
- ▶ adopter des technologies modernes pour améliorer la prestation des programmes et des services, tout en limitant l'empreinte carbone de l'organisme;
- ▶ reconnaître la diversité des défis régionaux au Canada, au chapitre de l'adaptation au climat et de l'atténuation des catastrophes.

Ce que nous avons fait

Le BDGE a pris en considération les priorités et les questions clés susmentionnées dans la présente SMDD.

Pour intégrer les perspectives autochtones aux politiques, programmes et processus du BDGE, l'organisme :

- ▶ a offert des documents d'information aux électeurs en 16 langues autochtones;
- ▶ a collaboré avec des organismes autochtones de son réseau [Inspirer la démocratie](#)^{vi} pour organiser des activités éducatives sur le processus électoral fédéral et mieux les faire connaître;
- ▶ a collaboré avec des organismes des Premières Nations et des Inuits afin de créer des ressources éducatives pertinentes pour l'enseignement en classe.

Sachant que de nombreux électeurs autochtones continuent de se heurter à des obstacles à la participation électorale, le directeur général des élections a lancé, à l'automne 2022, un examen des services offerts aux communautés autochtones par l'organisme. Cet examen prévoit la consultation de représentants et d'experts des Premières Nations, des Inuits et des Métis ainsi qu'une série de séances d'écoute et de dialogue auprès des communautés autochtones du Canada, lesquelles ont récemment pris fin. Des recommandations émanant de ces séances sont attendues en 2024.

Afin d'assurer un processus électoral plus durable, le BDGE utilise stratégiquement la technologie pour réduire son impact environnemental et son empreinte carbone. En adoptant des solutions modernes, il rationalise ses opérations et réduit sa dépendance aux processus et aux documents papier. Ces changements permettront non seulement d'améliorer l'efficacité et l'accessibilité des services électoraux, mais aussi de réduire considérablement les résidus de papier de l'organisme et les émissions de carbone associées.

Le BDGE s'emploie également à améliorer la résilience de ses opérations électorales afin d'être mieux préparé aux défis environnementaux inattendus susceptibles de perturber les scrutins fédéraux.

Veillez trouver plus d'informations sur la consultation publique de la SFDD et ses résultats dans le [rapport de consultation de la SFDD](#)^{vii}.

SECTION 4

Engagements du Bureau du directeur général des élections





OBJECTIF 10 : FAIRE PROGRESSER LA RÉCONCILIATION AVEC LES PEUPLES AUTOCHTONES ET PRENDRE DES MESURES POUR RÉDUIRE LES INÉGALITÉS

Contexte de la Stratégie fédérale de développement durable :

Pour réaliser l'engagement du BDGE envers la réconciliation avec les peuples autochtones et la lutte contre les inégalités, des mesures sont prises dans le cadre des programmes suivants :

- ▶ **Information et éducation du public** : Ce programme contribue à réduire l'impact environnemental de l'organisme par la collaboration avec des éducateurs, des organismes, des enseignants et des professionnels de l'éducation. Grâce à ces partenariats, l'organisme diffuse efficacement de l'information aux communautés autochtones, réduisant ainsi l'empreinte environnementale associée à la distribution physique.
- ▶ **Services de vote** : Ce programme permet aux communautés autochtones de participer aux scrutins fédéraux en offrant des services de vote accessibles, pratiques et efficaces.
- ▶ **Services internes** : Ce programme prévoit la prestation de conseils, d'orientations et de directives stratégiques sur les valeurs, l'éthique et l'équité en matière d'emploi. En augmentant la représentation des Autochtones et en améliorant les compétences culturelles au sein de l'organisme, le BDGE vise à renforcer le développement durable au moyen de partenariats qui favorisent l'éducation et la mobilisation en matière de développement durable, ce dont profiteront tous les Canadiens.

Thème de la cible : Faire progresser la réconciliation avec les communautés des Premières Nations, des Inuits et des Métis

Cible : Entre 2023 et 2026, et chaque année de façon continue, élaborer et déposer des rapports d'étape annuels sur la mise en œuvre de la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (ministre de la Justice et procureur général du Canada)

STRATÉGIE DE MISE EN ŒUVRE	MESURE MINISTÉRIELLE	INDICATEUR DE RENDEMENT POINT DE DÉPART CIBLE	COMMENT LA MESURE MINISTÉRIELLE CONTRIBUE À L'OBJECTIF ET À LA CIBLE DE LA SFDD ET, LE CAS ÉCHÉANT, À LA STRATÉGIE NATIONALE DU CANADA POUR LE PROGRAMME 2030 ET AUX ODD
<p>Mettre en œuvre la <i>Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones</i></p>	<p>Améliorer la compréhension du processus électoral canadien et renforcer la confiance en celui-ci parmi les membres des communautés autochtones Programme : Information et éducation du public</p>	<p>Indicateur de rendement : Nombre d'initiatives éducatives visant les électeurs et les étudiants autochtones dans les écoles, menées soit par des employés du BDGE, soit en collaboration avec des organismes autochtones.</p> <p>Point de départ : 41 initiatives en 2023 Cible : 55 initiatives d'ici 2026</p>	<p>Accroître le nombre d'initiatives éducatives adaptées aux électeurs et étudiants autochtones permettra à l'organisme de réduire les obstacles liés à la participation et aux connaissances électorales en tenant compte des besoins d'apprentissage et des intérêts particuliers de ces communautés.</p> <p>Les ambitions ou objectifs pertinents : <i>Cible du CMI</i> – 10.3 Assurer l'égalité des chances et réduire l'inégalité des résultats, notamment en éliminant les lois, politiques et pratiques discriminatoires et en encourageant l'adoption de lois, politiques et mesures adéquates en la matière.</p>
		<p>Indicateur de rendement : Nombre de communautés et organismes autochtones qui ont participé à des séances d'écoute et de dialogue avec des représentants du BDGE.</p> <p>Point de départ : 50 communautés et organismes en 2023 Cible : 500 communautés et organismes d'ici 2026</p>	<p>En participant à des séances d'écoute et de dialogue avec diverses communautés autochtones, l'organisme sera mieux outillé pour adapter ses outils et ses services aux besoins de ces électeurs.</p> <p>Les ambitions ou objectifs pertinents : <i>Cible du CMI</i> – 10.3 Assurer l'égalité des chances et réduire l'inégalité des résultats, notamment en éliminant les lois, politiques et pratiques discriminatoires et en encourageant l'adoption de lois, politiques et mesures adéquates en la matière.</p>

STRATÉGIE DE MISE EN ŒUVRE	MESURE MINISTÉRIELLE	INDICATEUR DE RENDEMENT POINT DE DÉPART CIBLE	COMMENT LA MESURE MINISTÉRIELLE CONTRIBUE À L'OBJECTIF ET À LA CIBLE DE LA SFDD ET, LE CAS ÉCHÉANT, À LA STRATÉGIE NATIONALE DU CANADA POUR LE PROGRAMME 2030 ET AUX ODD
Mettre en œuvre la <i>Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones</i>	<p>Réduire les obstacles auxquels se heurtent les membres des communautés autochtones lors des scrutins fédéraux.</p> <p>Programme : Services de vote</p>	<p>Indicateur de rendement :</p> <p>Pourcentage de communautés autochtones qui souhaitent voter d'avance et qui disposent de façons de voter d'avance.</p> <p>Point de départ : Nouveau</p> <p>Cible : 100 % d'ici 2026</p>	<p>Accroître les façons de voter d'avance pour les communautés autochtones intéressées améliorera l'accessibilité des services de vote pour ces électeurs.</p> <p>Les ambitions ou objectifs pertinents :</p> <p><i>Cible du CMI</i> – 10.3 Assurer l'égalité des chances et réduire l'inégalité des résultats, notamment en éliminant les lois, politiques et pratiques discriminatoires et en encourageant l'adoption de lois, politiques et mesures adéquates en la matière.</p>
	<p>Accroître les compétences des employés du BDGE en matière de culture autochtone.</p> <p>Programme : Services internes</p>	<p>Indicateur de rendement :</p> <p>Pourcentage d'employés qui ont reçu une formation sur les perspectives et les réalités autochtones.</p> <p>Point de départ : 43 % des employés en 2023</p> <p>Cible : 60 % des employés d'ici 2026</p>	<p>Cette mesure est une première étape nécessaire pour accroître les compétences culturelles et la sensibilisation aux problèmes et obstacles rencontrés par les communautés des Premières Nations, des Inuits et des Métis au Canada. En acquérant les compétences et les connaissances nécessaires, les employés de l'organisme seront mieux outillés pour adapter les outils et les services aux besoins de ces électeurs.</p> <p>Les ambitions ou objectifs pertinents :</p> <p><i>Cible du CMI</i> – 10.3 Assurer l'égalité des chances et réduire l'inégalité des résultats, notamment en éliminant les lois, politiques et pratiques discriminatoires et en encourageant l'adoption de lois, politiques et mesures adéquates en la matière.</p>

STRATÉGIE DE MISE EN ŒUVRE	MESURE MINISTÉRIELLE	INDICATEUR DE RENDEMENT POINT DE DÉPART CIBLE	COMMENT LA MESURE MINISTÉRIELLE CONTRIBUE À L'OBJECTIF ET À LA CIBLE DE LA SFDD ET, LE CAS ÉCHÉANT, À LA STRATÉGIE NATIONALE DU CANADA POUR LE PROGRAMME 2030 ET AUX ODD
<p>Mettre en œuvre la <i>Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones</i></p>	<p>Accroître la représentation des personnes autochtones au sein du personnel du BDGE.</p> <p>Programme : Services internes</p>	<p>Indicateur de rendement : Pourcentage d'employés s'identifiant comme une personne autochtone.</p> <p>Point de départ : 2,4 % en 2023</p> <p>Cible : 2,9 % employés d'ici 2026</p>	<p>Cette mesure vise à améliorer le recrutement et le maintien en poste des employés de l'organisme qui s'identifient comme une personne autochtone. Ces améliorations permettent la mise en œuvre de la <i>Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones</i> en favorisant la diversité et l'inclusion, veillant ainsi à ce que la fonction publique reflète l'ensemble de la population qu'elle sert. Cette mesure peut également se traduire par des pratiques et des services plus équitables.</p> <p>Les ambitions ou objectifs pertinents : <i>Cible du CMI</i> – 10.3 Assurer l'égalité des chances et réduire l'inégalité des résultats, notamment en éliminant les lois, politiques et pratiques discriminatoires et en encourageant l'adoption de lois, politiques et mesures adéquates en la matière.</p>



OBJECTIF 12 : RÉDUIRE LES DÉCHETS ET PASSER À DES VÉHICULES ZÉRO ÉMISSION

Contexte de la Stratégie fédérale de développement durable :

Le BDGE démontre son engagement envers la réduction des déchets et la décarbonation de son parc de véhicules par les initiatives suivantes du programme de Services internes :

- ▶ **Transformation du parc automobile** : L'organisme s'emploie à transformer son parc de véhicules légers conventionnels pour qu'il se compose exclusivement de véhicules hybrides rechargeables et de véhicules à zéro émission d'ici 2026. Cette transformation nécessite l'élaboration et la mise en œuvre de politiques et de procédures, le suivi des progrès et la production de rapports ainsi que la gestion de contrats d'approvisionnement respectant des objectifs de développement durable.
- ▶ **Intégration de critères de développement durable aux contrats** : Des critères de développement durable, comprenant des normes et des mesures environnementales, seront intégrés aux contrats cruciaux lors du processus d'appel d'offres.
- ▶ **Formation sur les achats écologiques** : Pour assurer une gestion durable du matériel et une exécution rentable des programmes gouvernementaux, tous les conseillers en approvisionnement devront suivre une formation sur les achats écologiques dans l'année suivant leur nomination. Cette formation renforcera la capacité de l'organisme à gérer les ressources de façon durable tout en respectant son engagement envers l'exécution efficace des programmes.

Thème de la cible : Leadership fédéral en matière de consommation responsable

Cible : Les émissions des biens et des services achetés par le gouvernement du Canada seront nulles d'ici 2050, ce qui facilitera le passage à une économie carboneutre circulaire

STRATÉGIE DE MISE EN ŒUVRE	MESURE MINISTÉRIELLE	INDICATEUR DE RENDEMENT POINT DE DÉPART CIBLE	COMMENT LA MESURE MINISTÉRIELLE CONTRIBUE À L'OBJECTIF ET À LA CIBLE DE LA SFDD ET, LE CAS ÉCHÉANT, À LA STRATÉGIE NATIONALE DU CANADA POUR LE PROGRAMME 2030 ET AUX ODD
<p>Transformer le parc de véhicules légers du gouvernement fédéral</p>	<p>Transformer le parc de véhicules légers conventionnels du BDGE de sorte qu'il ne comprenne que des véhicules hybrides rechargeables et des véhicules à zéro émission d'ici 2026.</p> <p>Programme : Services internes</p>	<p>Indicateur de rendement : Pourcentage de véhicules hybrides rechargeables ou de véhicules à zéro émission au sein du parc de véhicules conventionnels.</p> <p>Point de départ : 66 % en 2023 Cible : 100 % d'ici 2026</p>	<p>L'achat de véhicules à zéro émission permet de réduire les émissions de gaz à effet de serre provenant des parcs de véhicules conventionnels. Cette mesure favorise la consommation durable.</p> <p>Les ambitions ou objectifs pertinents :</p> <p><i>Ambition du CIC</i> : 12.1 Les Canadiens consomment de façon durable.</p> <p><i>Cible du CIC</i> : 12.1 Les véhicules zéro émission représentent 10 % des nouveaux véhicules légers vendus au Canada d'ici 2025, 30 % d'ici 2030 et 100 % d'ici 2040.</p> <p><i>Indicateur du CIC</i> : 12.1.1 Proportion des immatriculations de nouveaux véhicules légers qui sont pour des véhicules zéro émission.</p> <p><i>Cible du CMI</i> : 12.1 Mettre en œuvre le Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables avec la participation de tous les pays, les pays développés montrant l'exemple en la matière, compte tenu du degré de développement et des capacités des pays en développement.</p>

STRATÉGIE DE MISE EN ŒUVRE	MESURE MINISTÉRIELLE	INDICATEUR DE RENDEMENT POINT DE DÉPART CIBLE	COMMENT LA MESURE MINISTÉRIELLE CONTRIBUE À L'OBJECTIF ET À LA CIBLE DE LA SFDD ET, LE CAS ÉCHÉANT, À LA STRATÉGIE NATIONALE DU CANADA POUR LE PROGRAMME 2030 ET AUX ODD
Améliorer les critères d'approvisionnement écologique	<p>Intégrer progressivement des critères de développement durable ou d'écologisation dans l'évaluation du meilleur rapport qualité-prix, aux fins de la sélection d'un fournisseur pour un contrat.</p> <p>Programme : Services internes</p>	<p>Indicateur de rendement : Pourcentage de contrats qui comprennent des critères de développement durable ou d'écologisation au sein d'une année.</p> <p>Point de départ : Nouveau</p> <p>Cible : 5 % d'ici 2026</p>	<p>Les achats écologiques reposent sur des considérations environnementales et devraient motiver les fournisseurs à réduire l'impact environnemental de leurs biens et services ainsi que de leurs chaînes d'approvisionnement.</p> <p>Les ambitions ou objectifs pertinents : <i>Ambition du CIC : 12.1 Les Canadiens consomment de façon durable.</i> <i>Indicateur du CIC : 12.2.1 Proportion d'entreprises qui ont adopté des activités de protection ou des pratiques de gestion de l'environnement.</i> <i>Cible du CMI : 12.7 Promouvoir des pratiques durables dans le cadre de la passation des marchés publics, conformément aux politiques et priorités nationales.</i></p>

STRATÉGIE DE MISE EN ŒUVRE	MESURE MINISTÉRIELLE	INDICATEUR DE RENDEMENT POINT DE DÉPART CIBLE	COMMENT LA MESURE MINISTÉRIELLE CONTRIBUE À L'OBJECTIF ET À LA CIBLE DE LA SFDD ET, LE CAS ÉCHÉANT, À LA STRATÉGIE NATIONALE DU CANADA POUR LE PROGRAMME 2030 ET AUX ODD
<p>Améliorer les critères d'approvisionnement écologique</p>	<p>Veiller à ce que tous les conseillers en approvisionnement suivent une formation sur les achats écologiques dans l'année suivant leur nomination. Programme : Services internes</p>	<p>Indicateur de rendement : Pourcentage de conseiller en approvisionnement ayant suivi une formation sur les achats écologiques. Point de départ : Nouveau Cible : 95 % d'ici 2026</p>	<p>Cette mesure est une première étape nécessaire pour accroître les compétences et les connaissances en ce qui touche la relation entre les processus d'approvisionnement et l'adoption de pratiques durables au sein de l'administration publique et de l'industrie. En acquérant les compétences et les connaissances nécessaires, les employés de l'organisme seront mieux outillés pour s'assurer que les activités d'approvisionnement tiennent compte des considérations environnementales pertinentes.</p> <p>Les ambitions ou objectifs pertinents :</p> <p><i>Ambition du CIC</i> : 12.1 Les Canadiens consomment de façon durable. <i>Indicateur du CIC</i> : 12.2.1 Proportion d'entreprises qui ont adopté des activités de protection ou des pratiques de gestion de l'environnement. <i>Cible du CMI</i> : 12.7 Promouvoir des pratiques durables dans le cadre de la passation des marchés publics, conformément aux politiques et priorités nationales.</p>



OBJECTIF 13 : PRENDRE DES MESURES RELATIVES AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET LEURS IMPACTS

Contexte de la Stratégie fédérale de développement durable :

L'engagement du BDGE à lutter contre les changements climatiques se manifeste dans les programmes suivants :

- ▶ **Gestion des activités en région :** Ce programme contribuera à réduire l'utilisation de matériel électoral imprimé en mettant en œuvre des stratégies et des technologies qui optimisent la distribution de ressources, de biens et d'infrastructures lors des scrutins fédéraux.
- ▶ **Information et éducation du public :** Ce programme prévoit de consulter les sociétés de transport en commun afin d'étudier la possibilité d'offrir un accès gratuit le jour de l'élection. Ces travaux mettront à profit le vaste réseau de partenaires et de personnes-ressources du programme et contribueront à la réalisation de son objectif, à savoir éliminer les obstacles au vote et promouvoir la participation civique.
- ▶ **Intégrité électorale et Politique réglementaire :** Ce programme vise à s'assurer que l'organisme dispose d'un cadre rigoureux pour gérer les situations imprévues de nature climatique et environnementale. Ce travail est essentiel pour que l'organisme puisse maintenir l'accessibilité, la sécurité, la transparence et l'indépendance du processus électoral, même en présence de problèmes environnementaux susceptibles de perturber la conduite des élections.

Pour aider le gouvernement du Canada à atteindre ces cibles de réduction des émissions, le BDGE s'est engagé à mesurer l'impact environnemental de ses opérations électorales. Pour ce faire, il faudra mettre au point une méthodologie permettant de calculer l'empreinte carbone associée à une élection générale fédérale. Une fois ce point de référence établi, le BDGE étudiera des façons de réduire les émissions de carbone produites pendant ces scrutins. En outre, la BDGE entend réduire de 20 % la production de matériel électoral imprimé envoyé aux bureaux des directeurs du scrutin pendant une élection, et collaborer avec les sociétés de transport en commun pour étudier la possibilité d'offrir un accès gratuit le jour de l'élection.

Par l'adoption de la *Loi canadienne sur la responsabilité en matière de carboneutralité*^{viii} en 2021, le gouvernement du Canada a réaffirmé son engagement à atteindre la carboneutralité d'ici 2050. La Loi prévoit également l'élaboration d'un plan visant à réaliser l'objectif du Canada pour 2030, à savoir la réduction des émissions de gaz à effet de serre de 40 à 45 % par rapport aux niveaux de 2005.

Thème de la cible : Leadership fédéral en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de résilience climatique

Cible : Le gouvernement du Canada fera la transition vers des opérations carboneutres pour les installations et les parcs de véhicules conventionnels d'ici 2050

STRATÉGIE DE MISE EN ŒUVRE	MESURE MINISTÉRIELLE	INDICATEUR DE RENDEMENT POINT DE DÉPART CIBLE	COMMENT LA MESURE MINISTÉRIELLE CONTRIBUE À L'OBJECTIF ET À LA CIBLE DE LA SFDD ET, LE CAS ÉCHÉANT, À LA STRATÉGIE NATIONALE DU CANADA POUR LE PROGRAMME 2030 ET AUX ODD
<p>Mettre en œuvre la Stratégie pour un gouvernement vert par l'intermédiaire de mesures visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre, à améliorer la résilience climatique et à écologiser l'ensemble des opérations du gouvernement</p>	<p>Estimer l'empreinte carbone d'une élection générale fédérale. Programme : Nouveau programme</p>	<p>Indicateur de rendement : Une méthodologie pour mesurer l'empreinte carbone d'une élection générale fédérale est en place.</p> <p>Point de départ : Nouveau</p> <p>Cible : Inclure l'estimation de l'empreinte carbone d'une élection générale fédérale dans le premier rapport législatif du directeur général des élections publié après le 1^{er} janvier 2026.</p>	<p>L'établissement de l'empreinte carbone d'une élection générale fédérale est une première étape essentielle pour l'écologisation des opérations de l'organisme, notamment pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre. La mesure de l'empreinte carbone d'une élection générale fédérale permettra au BDGE de connaître les sources et l'ampleur des émissions, d'établir un plan d'action et de fixer des objectifs de réduction significatifs.</p> <p>Les ambitions ou objectifs pertinents : <i>Ambition du CIC :</i> 13.1 Les Canadiens réduisent leurs émissions de gaz à effet de serre. <i>Cible du CIC :</i> 13.1 D'ici 2030, réduire les émissions totales de gaz à effet de serre du Canada de 40 à 45 % par rapport aux niveaux d'émission de 2005. D'ici 2050, atteindre une économie carboneutre. <i>Indicateur du CIC :</i> 13.1.1 Émissions de gaz à effet de serre. <i>Cible du CMI :</i> 13.2 Incorporer des mesures relatives aux changements climatiques dans les politiques, les stratégies et la planification nationales. <i>Cible du CMI :</i> 13.3 Améliorer l'éducation, la sensibilisation et les capacités individuelles et institutionnelles en ce qui concerne l'adaptation aux changements climatiques, l'atténuation de leurs effets et la réduction de leur impact et les systèmes d'alerte rapide.</p>

STRATÉGIE DE MISE EN ŒUVRE	MESURE MINISTÉRIELLE	INDICATEUR DE RENDEMENT POINT DE DÉPART CIBLE	COMMENT LA MESURE MINISTÉRIELLE CONTRIBUE À L'OBJECTIF ET À LA CIBLE DE LA SFDD ET, LE CAS ÉCHÉANT, À LA STRATÉGIE NATIONALE DU CANADA POUR LE PROGRAMME 2030 ET AUX ODD
<p>Mettre en œuvre la Stratégie pour un gouvernement vert par l'intermédiaire de mesures visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre, à améliorer la résilience climatique et à écologiser l'ensemble des opérations du gouvernement</p>	<p>Réduire l'utilisation de matériel électoral imprimé.</p> <p>Programme : Gestion des activités en région</p>	<p>Indicateur de rendement : Tonnes métriques de matériel électoral imprimé envoyé à un bureau du directeur du scrutin pour une élection.</p> <p>Point de départ : Quatre tonnes métriques, en moyenne, par circonscription.</p> <p>Cible : Une réduction de 20 % (à 3,2 tonnes métriques ou moins) d'ici 2026.</p>	<p>La réduction du volume de documents imprimés, créés et expédiés par l'organisme contribuera à préserver les ressources naturelles et à réduire l'impact environnemental associé à la production et au transport de papier ainsi qu'à l'impression de documents. Le fait de privilégier, le cas échéant, des formats numériques permet également de distribuer des documents plus facilement et à plus grande échelle, et d'intégrer diverses fonctions d'accessibilité.</p> <p>Les ambitions ou objectifs pertinents :</p> <p><i>Ambition du CIC :</i> 13.1 Les Canadiens réduisent leurs émissions de gaz à effet de serre.</p> <p><i>Cible du CIC :</i> 13.1 D'ici 2030, réduire les émissions totales de gaz à effet de serre du Canada de 40 à 45 % par rapport aux niveaux d'émission de 2005. D'ici 2050, atteindre une économie carboneutre.</p> <p><i>Indicateur du CIC :</i> 13.1.1 Émissions de gaz à effet de serre.</p>

STRATÉGIE DE MISE EN ŒUVRE	MESURE MINISTÉRIELLE	INDICATEUR DE RENDEMENT POINT DE DÉPART CIBLE	COMMENT LA MESURE MINISTÉRIELLE CONTRIBUE À L'OBJECTIF ET À LA CIBLE DE LA SFDD ET, LE CAS ÉCHÉANT, À LA STRATÉGIE NATIONALE DU CANADA POUR LE PROGRAMME 2030 ET AUX ODD
<p>Mettre en œuvre la Stratégie pour un gouvernement vert par l'intermédiaire de mesures visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre, à améliorer la résilience climatique et à écologiser l'ensemble des opérations du gouvernement</p>	<p>Consulter les sociétés de transport en commun pour étudier la possibilité d'offrir un accès gratuit le jour de l'élection.</p> <p>Programme : Information et éducation du public</p>	<p>Indicateur de rendement : Pourcentage de sociétés de transport en commun consultées par l'organisme.</p> <p>Point de départ : Nouveau</p> <p>Cible : Consulter 80 % des sociétés de transport en commun des régions métropolitaines de recensement* d'ici 2026.</p>	<p>La gratuité des transports en commun le jour de l'élection permettra de réduire le nombre de véhicules privés sur les routes et contribuera à la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans les zones urbaines. Elle peut également augmenter le taux de participation électorale sans pour autant augmenter significativement l'empreinte carbone d'une élection.</p> <p>Les ambitions ou objectifs pertinents : <i>Ambition du CIC :</i> 13.1 Les Canadiens réduisent leurs émissions de gaz à effet de serre. <i>Cible du CIC :</i> 13.1 D'ici 2030, réduire les émissions totales de gaz à effet de serre du Canada de 40 à 45 % par rapport aux niveaux d'émission de 2005. D'ici 2050, atteindre une économie carboneutre. <i>Indicateur du CIC :</i> 13.1.1 Émissions de gaz à effet de serre. <i>Cible du CMI :</i> 13.2 Incorporer des mesures relatives aux changements climatiques dans les politiques, les stratégies et la planification nationales.</p>

*Selon la définition de Statistique Canada^{ix}.

Cible : Le gouvernement du Canada fera la transition vers des opérations résilientes face au climat d’ici 2050

STRATÉGIE DE MISE EN ŒUVRE	MESURE MINISTÉRIELLE	INDICATEUR DE RENDEMENT POINT DE DÉPART CIBLE	COMMENT LA MESURE MINISTÉRIELLE CONTRIBUE À L’OBJECTIF ET À LA CIBLE DE LA SFDD ET, LE CAS ÉCHÉANT, À LA STRATÉGIE NATIONALE DU CANADA POUR LE PROGRAMME 2030 ET AUX ODD
<p>Réduire les risques posés par les impacts des changements climatiques sur les biens, les services et les opérations</p>	<p>Renforcer la capacité de l’organisme à gérer des conditions climatiques et environnementales imprévues dans le cadre de la prestation des services de vote.</p> <p>Programme : Intégrité électorale et Politique régulateur</p>	<p>Indicateur de rendement : Pourcentage de nouvelles politiques sur la prestation des services de vote qui tiennent compte des risques et des conséquences des changements climatiques.</p> <p>Point de départ : Nouveau</p> <p>Cible : 100 % d’ici 2026</p>	<p>Les phénomènes climatiques et autres effets des changements climatiques posent de nouveaux risques pour la conduite des élections fédérales. Pour les atténuer, il faut tenir compte des risques associés aux changements climatiques lors de l’élaboration de politiques, même pour celles qui ne présentent manifestement pas de lien avec les questions environnementales. Cette mesure préparera l’organisme aux conséquences des changements climatiques sur ses activités et lui donnera la capacité d’y faire face.</p> <p>Les ambitions ou objectifs pertinents :</p> <p><i>Ambition du CIC</i> : 13.3 Les Canadiens sont bien équipés et résilients face aux effets du changement climatique</p> <p><i>Cible du CMI</i> : 13.1 Renforcer, dans tous les pays, la résilience et les capacités d’adaptation face aux aléas climatiques et aux catastrophes naturelles liées au climat.</p>

SECTION 5

Intégration du développement durable

Dans le cadre de son engagement à mettre en œuvre les principes de développement durable, le BDGE est déterminé à réaliser les objectifs de la [Stratégie fédérale de développement durable de 2022 à 2026^x](#) et de la [Stratégie pour un gouvernement vert^{xi}](#) du Canada. Pour assurer l'intégration des principes et des pratiques de développement durable à ses politiques, ses projets et ses plans opérationnels, le BDGE nommera un champion du développement durable. Cette personne assurera également le suivi des objectifs et des mesures énoncés dans la présente stratégie et en rendra compte.



Notes

- i La Stratégie fédérale de développement durable de 2022 à 2026 (SFDD),
<https://www.fsds-sfdd.ca/fr>
- ii *Loi fédérale sur le développement durable*,
<https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/f-8.6/index.html>
- iii Les sept principes fondamentaux de la *Loi fédérale sur le développement durable*,
<https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/f-8.6/page-1.html#h-234670>
- iv Cadre mondial d'indicateurs,
<https://agenda2030lac.org/estadisticas/global-indicator-framework-sdg.html#data> (en anglais seulement)
- v Cadre d'indicateurs canadien,
<https://sdgcif-data-canada-oddcic-donnee.github.io/fr/>
- vi Inspirer la démocratie,
<https://www.inspirerlademocratie-inspiredemocracy.ca/index-fra.aspx>
- vii Rapport de consultation de la SFDD,
<https://www.fsds-sfdd.ca/fr/listening-to-canadians>
- viii *Loi canadienne sur la responsabilité en matière de carboneutralité*,
<https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/c-19.3/TexteCompleet.html>
- ix Définition de *région métropolitaine de recensement* par Statistique Canada,
<https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/92-195-x/2021001/geo/cma-rmr/cma-rmr-fra.htm>
- x La Stratégie fédérale de développement durable de 2022 à 2026 (SFDD),
<https://www.fsds-sfdd.ca/fr>
- xi Stratégie pour un gouvernement vert,
<https://www.canada.ca/fr/secretariat-conseil-tresor/services/innovation/ecologiser-gouvernement/strategie.html>